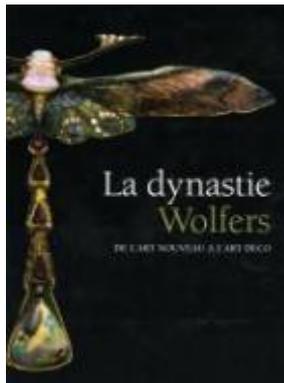




EXPOSITION

«LE MAGASIN WOLFERS»,

vendredi 23 février 2018 à 10h30
au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles.



Grâce au soutien de la Fondation Roi Baudouin, qui a fait l'acquisition d'une collection exceptionnelle de plus de 150 chefs-d'œuvre et d'un important fonds d'archives de Philippe Wolfers (1858-1929) figure emblématique de l'art nouveau belge et de son fils Marcel (1886-1976) sculpteur et artiste peintre sur laque), des œuvres uniques de l'orfèvre sont exposées au Musée du Cinquantenaire.

Cette acquisition permet de sauvegarder ce patrimoine familial unique et de le rendre accessible à tous. La majeure partie de la collection est exposée dans la nouvelle présentation du «Magasin Wolfers» qui représente l'intérieur d'origine de la boutique Wolfers Frères située rue d'Arenberg à Bruxelles (actuelle KBC) et conçue en 1909 par Victor Horta. Ce lieu mythique est reconstitué et sert de décor à la collection Art nouveau - Art déco du musée.

La collection comprend huit bijoux uniques, trois sculptures, une peinture, treize objets décoratifs et 129 croquis parmi lesquels plusieurs motifs floraux assez inattendus et d'une qualité exceptionnelle.



Parmi les bijoux, nous découvrirons le spectaculaire pendentif «Libellule» (1903) considéré comme la pièce iconique de l'œuvre de Philippe Wolfers, ainsi que le pendentif «Cygne et Serpents» (1899) assez particulier. En fait, rares sont les bijoux Wolfers qui ont été conservés : ils furent souvent démontés pour en

recupérer le matériel rare et coûteux et recréer de nouveaux objets.

Cette visite est organisée en collaboration avec les Amis du Musée du Cinquantenaire. Le conservateur et commissaire de l'exposition, Monsieur Werner Adriaenssens, nous accueillera et nous guidera tout au long du parcours.

PRIX: 20,- euros par personne (comprenant le ticket d'entrée et la visite guidée).

Durée de la visite : 2 heures.

Lieu : Musée du Cinquantenaire, Parc du Cinquantenaire, 10 à 1000 Bruxelles

Responsable de l'activité,
Yvette Demory,



BULLETIN D'INSCRIPTION

Exposition : «Le Magasin Wolfers»
Vendredi 23 février 2018

A compléter en caractère d'imprimerie et à renvoyer à :
AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne
G—1 01/50 – 1049 Bruxelles
E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - Fax (32) 02/299 52 89

ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Mme/Mlle/M. : N° de membre :

Adresse :

.....

Tél./Fax : GSM :

E-mail :

Je serai accompagné(e) de :

Mme/Mlle/M. Date de naissance :

Adresse :

.....

Tél./Fax GSM :

E-mail :

Désire réserver :

... place(s) au prix de **20,- euros** par personne.

Ce montant sera à payer lors de la confirmation de votre inscription.

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

.....

Nom du titulaire :

.....

Partie réservée à l'A.I.A.C.E. Section

Belgique

N° de l'extrait :

Montant versé : €

Date : Signature :



CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et à les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
